

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER

ARRETE N° 2018/337

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles-sur-Mer

Le Maire de Brétignolles-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et suivants et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération n° 2012-377 du conseil municipal de Brétignolles-sur-Mer en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision du POS, l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2017-148 du conseil municipal de Brétignolles-sur-Mer en date du 5 avril 2017 actant de la tenue d'un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n° 2018-117 du conseil municipal de Brétignolles-sur-Mer en date du 25 juillet 2018 arrétant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique,

Vu la notification du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation au titre des articles L153-16 à L153-17 du code de l'urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2018 sollicitant la désignation d'une commission d'enquête,

Vu la décision n° E18000264/44 du 17 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant une commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et un dossier d'annexes, l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur celle-ci, ainsi que les avis des personnes publiques associées et organismes recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer, du mercredi 19 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E18000264/44 en date du 17 octobre 2018, il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des TPE en retraite.

Membres titulaires :

Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité,

Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral en retraite.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Brétignolles-sur-Mer, pendant la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, du mercredi 19 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en version papier à la mairie de Brétignolles-sur-Mer, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à l'exception des dimanches et des jours fériés, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00.

- en version numérique :

- sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1064>
- à partir du lien disponible sur le site internet de la ville de Brétignolles-sur-Mer (<http://www.bretignolles-sur-mer.fr>)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brétignolles-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions, du mercredi 19 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h30 de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponible à la mairie de Brétignolles-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à l'exception des dimanches et des jours fériés, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, et les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00.
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête qui siègera à la Mairie de Brétignolles-sur-Mer – Hôtel de Ville – BP 24 – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1064@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1064>

Les observations du public consignées par écrit sur le registre ainsi que celles reçues par voie postale dans les délais fixés seront consultables au siège de l'enquête.

Celles reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés seront accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1064> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, sera présente à la mairie de Brétignolles-sur-Mer pendant la durée de l'enquête et recevra en personne les observations écrites ou orales du public de la manière suivante :

Lieu de permanence	Dates	Heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Mercredi 19 décembre 2018	De 8h30 à 12h00
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Jeudi 27 décembre 2018	De 8h30 à 12h00
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Samedi 5 janvier 2019	De 9h00 à 12h00
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Jeudi 10 janvier 2019	De 14h00 à 17h00
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Vendredi 18 janvier 2019	De 14h00 à 17h30

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Vendée.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également publié :

- sur le site internet de la ville de Brétignolles-sur-Mer (<http://www.bretignolles-sur-mer.fr>)
- par voie d'affiches, à la mairie de Brétignolles-sur-Mer et en tous lieux habituels d'affichage :
 - La Girardière (panneau d'affichage municipal),
 - La Parée (panneau d'affichage municipal),
 - La Normandelière (panneau d'affichage municipal).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président ou un membre de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Maire de la commune de Brétignolles-sur-Mer et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Brétignolles-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Maire de la commune de Brétignolles-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Préfet de la Vendée.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la mairie de Brétignolles-sur-Mer et sur le site internet de la ville de Brétignolles-sur-Mer (<http://www.bretignolles-sur-mer.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables dans les mêmes délais auprès de la Préfecture de la Vendée.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le conseil municipal de Brétignolles-sur-Mer se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions formulées dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions et avis de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service de la direction générale de la commune de Brétignolles-sur-Mer.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois en mairie. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

A Brétignolles-sur-Mer, le 23 Novembre 2018

Le Maire
Christophe CHABOT



Affiché le **23 NOV. 2018**

Télétransmis en Sous-Préfecture le **23 NOV. 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication